



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 15/2008 du 16 septembre 2008

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00
Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30
e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr
site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

*RAA numéro 15/2008 du 16 septembre 2008
L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF/CAB/2008/0669	10/09/2008	Arrêté autorisant le fonctionnement d'une agence privée de recherches	3
--------------------	------------	---	---

Direction des collectivités et du développement durable

PREF/DCDD/2008/438	04/09/2008	Arrêté portant refus de création d'une zone de développement de l'éolien sur le territoire des communes d'Argenteuil-sur-Armançon, Censy, Châtel-Gérard, Grimault, Jouancy, Moulins-en-Tonnerrois, Pasilly et Sarry	3
PREF/DCDD/2008/0440	08/09/2008	Arrêté portant modification de l'arrêté n°PREF/DCLD/2003/0098 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Sens	3
PREF/DCDD/2008/0445	12/09/2008	Arrêté portant renouvellement de la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel de l'entreprise	3
PREF/DCDD/2008/0452	15/09/2008	Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du canton d'Ancy-le-Franc	4

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF/DCT/2008/0799	29/08/2008	Arrêté portant modification de l'arrêté n° PREF/DCT/2006/0845 du 19 octobre 2006 portant renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise	4
PREF/DCT/2008/0820	02/09/2008	Arrêté portant création de la commission consultative des gens du voyage du département de l'Yonne	4

Secrétariat général aux affaires départementales

PREF/SCAT/2008/0037	11/09/2008	Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de l'Yonne	6
PREF/SCAT/2008/0038	15/09/2008	Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe GOUTORBE, attaché principal exerçant les fonctions de directeur des collectivités et du développement durable	9
PREF/SCAT/2008/0039	15/09/2008	Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques LESENECHAL, Directeur de la citoyenneté et des titres	9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DDAF/SATI/2008/0045	28/08/2008	Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de SAINTS EN PUISAYE	11
DDAF/SATI/2008/0046	03/09/2008	Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de DOMATS	11
	09/09/08	Commission départementale d'orientation agricole	12
DDAF/SATI/2008/0047	10/09/2008	Arrêté portant renouvellement de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Laroche-Saint-Cydroine	15

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

DDSV/SPA/2008/0107	11/09/2008	Arrêté portant délimitation d'un périmètre interdit en matière de fièvre catarrhale ovine sérotype 8	16
DDSV/SPA/2008/0109	02/09/2008	Arrêté portant attribution du mandat sanitaire au docteur Eric BOUILLOT	17
DDSV/ADM/2008/0111	03/09/2008	Arrêté portant désignation de Madame BERTHELON Laure en qualité d'agent non titulaire, préposé sanitaire contractuel	17
DDSV/ADM/2008/0112	03/09/2008	Arrêté portant désignation de Madame CHEDMAIL Alexandra en qualité d'agent non titulaire, préposé sanitaire contractuel	17
DDSV/ADM/2008/0113	03/09/2008	Arrêté portant désignation de Mademoiselle GIRAULT Myriam en qualité d'agent non titulaire, préposé sanitaire contractuel	18
DDSV/ADM/2008/0114	03/09/2008	Arrêté portant désignation de Mademoiselle JAREMO Aurélie en qualité d'agent non titulaire, préposé sanitaire contractuel	18
DDSV/ADM/2008/0115	03/09/2008	Arrêté portant désignation de Madame GUILLOUS Marie-Sophie en qualité d'agent non titulaire, vétérinaire inspecteur contractuel	18
DDSV/ADM/2008/0116	03/09/2008	Arrêté portant désignation de Monsieur LAUNAY Frédéric en qualité d'agent non titulaire, vétérinaire inspecteur contractuel	18

DDSV/ADM/2008/0117	03/09/2008	Arrêté Portant désignation de Monsieur GEORGENS Christophe en qualité d'agent non titulaire, vétérinaire inspecteur contractuel	19
--------------------	------------	---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DDASS/IDS/2008/334	11/09/2008	Arrêté instituant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS)	19
DDASS/IDS/2008/335	11/09/2008	Arrêté fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS)	21

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DDE/SUHR/2008/0092	02/09/2008	Arrêté approuvant la Carte Communale de la commune de Bessy sur Cure	23
DDE/SUHR/2008/0097	02/09/2008	Arrêté approuvant la Carte Communale de la commune de Villiers Saint Benoît	23

TRESORERIE GENERALE DE L'YONNE

	01/09/2008	Décision portant sur les délégations de pouvoir.	23
	01/09/2008	Délégation de signature	26
	01/09/2008	Délégation de signature	27
	01/09/2008	Procuration pour agir devant la juridiction d'expropriation	28

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE

ARHB/2008/180	22/08/2008	Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Paul Picquet à Sens (Yonne)	29
ARHB/DDASS89/2008-64	04/09/2008	Arrêté portant modification du conseil d'administration du syndicat interhospitalier "Cuisine interhospitalière" (Yonne)	29

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE

2008/3	01/09/2008	Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement de Bourgogne	29
--------	------------	---	----

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE

	01/09/2008	Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRIRE Bourgogne pour le département de l'Yonne	30
--	------------	--	----

CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT DE LYON

2008-03	09/09/2008	Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de l'Yonne	30
---------	------------	---	----

AVIS DE CONCOURS

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne

		Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un(e) aide soignant(e) à l'EHPAD de Charny	31
--	--	---	----

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre

		Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière au centre hospitalier de l'agglomération de Nevers et au centre hospitalier spécialisé de La Charité sur Loire (58)	32
--	--	---	----

- Organismes départementaux

PREFECTURE DE L'YONNE

1. Cabinet**ARRETE N°PREF/CAB/2008/0669 du 10 Septembre 2008
autorisant le fonctionnement d'une agence privée de recherches**

Article 1^{er} : MM. TREBALAG Laurent et DOURSOUX Sébastien, gérants de la société « S.F.I ». (Société Française d'Investigation), sont autorisés à exercer 105, rue des Mignottes 89000 Auxerre, l'activité d'agent privé de recherches.

Article 2 : Toute modification portant sur la dénomination, le statut de l'entreprise, la nature des activités, le lieu d'implantation de l'entreprise faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la préfecture de l'Yonne.

Pour le préfet,
Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

2. Direction des collectivités et du développement durable**ARRETE n° PREF/DCDD/2008/438 du 4 septembre 2008
portant refus de création d'une zone de développement de l'éolien sur le territoire des communes d'Argenteuil-sur-Armançon, Censy, Châtel-Gérard, Grimault, Jouancy, Moulins-en-Tonnerrois, Pasilly et Sarry**

Article 1^{er} : La création d'une zone de développement de l'éolien sur les communes d'Argenteuil sur-Armançon, Censy, Châtel-Gérard, Grimault, Jouancy, Moulins-en-Tonnerrois, Pasilly et Sarry est refusée, en l'état.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Argenteuil-sur-Armançon, Censy, Châtel-Gérard, Grimault, Jouancy, Moulins-en-Tonnerrois, Pasilly et Sarry et affiché dans ces mairies ainsi que dans de chaque commune limitrophe, pendant un mois à compter de la réception du présent arrêté.

Le préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N°PREF/DCDD/2008/0440 du 8 septembre 2008
portant modification de l'arrêté n°PREF/DCLD/2003/0098 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Sens**

Article 1^{er} : L'article 1^{er} est modifié comme suit :

« Monsieur Eric PHILIPOT, responsable de la police municipale de la ville de Sens est nommé régisseur titulaire à compter du 18 septembre 2008. »

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

« Mademoiselle Solange LEROUGE, adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, est nommée régisseur suppléant à compter du 18 septembre 2008. »

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° PREF/DCDD/2008/0445 du 12 septembre 2008
portant renouvellement de la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel de l'entreprise**

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est établie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : La durée du mandat de ces conseillers est fixée à trois ans.

Article 3 : Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département de l'Yonne et ouvre droit au remboursement des dépenses qu'elle entraîne.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°PREF/DCDD/2008/0452 du 15 septembre 2008 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du canton d'Ancy-le-Franc

Article 1^{er} : Le paragraphe 5 du chapitre « Compétences Optionnelles » de l'arrêté préfectoral du 11 août 2006 est modifié de la manière suivante :

ARTICLE 8 : COMPETENCES FACULTATIVES

Action sociale d'intérêt communautaire

Les communes délèguent à la communauté de communes leurs compétences pour la réalisation des actions suivantes en faveur de la jeunesse :

- élaboration de contrats « enfance » et « temps libre » ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et
- mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire contenues dans ces contrats notamment :
 - la création et la gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.),
 - la gestion d'une école multisports,
 - le soutien au Conseil Communautaire des Adolescents,
 - la gestion de l'Accueil de Loisirs « Les Loustics »,
 - la coordination avec les autres accueils de loisirs du territoire intercommunal.

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté sont substitués à ceux précédemment en vigueur.

Le Préfet, Didier CHABROL

3. Direction de la citoyenneté et des titres

**ARRETE N° PREF/DCT/2008/0799 du 29 août 2008
portant modification de l'arrêté n° PREF/DCT/2006/0845 du 19 octobre 2006 portant renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise**

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2006/0845 du 19 octobre 2006 sus-visé est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les représentants des organisations syndicales professionnelles :

- Chambre Syndicale des Artisans du Taxi du Département de l'Yonne

Titulaires :

- Madame Nadine PAUPY-ANNET
Présidente de la Chambre Syndicale des Artisans du Taxi du département de l'Yonne
2, ruelle de l'Abreuvoir, 89420 GUILLON
- Monsieur Hervé HOGUET
9, Rue de Montmercy, 89240 VILLEFARGEAU
- Madame Yvette HANNEQUIN
4, rue du Crain, 89200 ETAULES

Suppléants :

- Monsieur Eric CHANUT
22, rue de Sommeville, 89470 MONETEAU
- Monsieur Frédéric HURIE
26, rue des Baudons 89350 CHAMPIGNELLES
- Monsieur Vincent REUILLER
18, rue du Tholon, 89170 SENAN

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat de ces membres expirera à la date du renouvellement triennal de la commission.

Le préfet, Didier CHABROL

**ARRETE PREF/DCT/2008/0820 du 2 septembre 2008
portant création de la commission consultative des gens du voyage du département de l'Yonne**

Article 1^{er} : Il est créé une commission consultative des gens du voyage du département de l'Yonne, associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : La composition de la commission consultative des gens du voyage du département de l'Yonne est arrêtée comme suit :

I- Représentants désignés par le conseil général :

Titulaires

- Mme Monique HADRBOLEC, conseiller général d Auxerre-sud,
- M. Bruno GERVIER, conseiller général de Sens-nord-est,
- M. Robert BIDEAU, conseiller général d'Auxerre-nord,
- M. Alain DROUHIN, conseiller général de Bléneau.

Suppléants

- M. Jean-Noël LOURY, conseiller général de Coulanges-la-Vineuse,
- M. Jean-Michel DELAGNEAU, conseiller général de Seignelay,
- M. Jean MASSE, conseiller général de Saint-Sauveur-en-Puisaye,
- M. Maurice PIANON, conseiller général de Tonnerre.

II – Représentants des services de l' Etat désignés par le Préfet

- M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant.

III – Représentants des communes désignés par l' association départementale des maires de l'Yonne et par l'association des maires ruraux de l'Yonne**Titulaires**

- M. Guy FERREZ
Maire d'Auxerre
- M. Daniel PARIS
Maire de Sens
- M. Jean-Yves CAULLET
Maire d'Avallon
- M. André FOURCADE
Maire de Tonnerre
- M. Bernard MORAIN
Maire de Joigny

Suppléants

- Mme Aurélie BERGER
Maire de Gurgy
- M. Gilles PIRMAN
Maire de Saint-Clément
- M. Jean-Claude GRASSET
Maire de Coulanges-sur-Yonne
- M. Cyril BOULLEAUX
Maire de Villeneuve-sur-Yonne
- M. François MEYROUNE
Maire de Migennes

IV – Personnalités désignées par le Préfet

- M. Didier BOTTON
Directeur de la F.N.A.S.A.T.-Gens du voyage
59, rue de l'Ourcq
75019 PARIS
- Mme Agnès LAPOUGE
Directrice de l'association AGAI Formation, secteur Tonnerre-Avallon
1, rue du Petit Fort
58880 CORBIGNY
- Mme Marie-Christine PLAZE
Directrice de l'unité territoriale AFTAM
23, rue des sœurs Lecocq
89300 JOIGNY
- M. le docteur Daniel PHILIPPE
Responsable du Centre d'examen de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
25, rue du clos
89000 AUXERRE
- M. l'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux de l'Education Nationale
12 bis, boulevard Galliéni
BP 66
89011 AUXERRE Cedex

V – Représentants désignés par le Préfet sur proposition de la caisse d'allocations familiales de l'Yonne et la mutualité sociale agricole de l'Yonne**Titulaires (C.A.F.)**

- M. Bernard BUFFAUT
Président du conseil
d'administration de la C.A.F.
Maison du syndicat – CFDT
7, rue Max Quantin
89000 Auxerre
- Mme Annie GIMENEZ

Suppléants (M.S.A.)

- M. Guy CALLUE
Membre du conseil
d'administration de la M.S.A.
22, avenue de la Morlande
89200 Avallon
- M. Hugues GOISOT

Membre du conseil d'administration
de la C.A.F.
4, rue Savoie
89000 Auxerre

Membre du conseil
d'administration de la M.S.A.
27, rue de Paris
89530 St-Bris-le-Vineux

Article 3 : La commission est présidée conjointement par le préfet et le président du conseil général ou par leurs représentants.

Article 4 : La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 5 : Le mandat des membres de la commission expirera au 2 septembre 2014. Il peut être renouvelé. Il prend fin si le titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé (e) avoir été adopté(e).

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 7 : La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 8 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture (service de la cohésion sociale)

Article 9 : L'arrêté n° PREF DCT 2006-1002 en date du 19 décembre 2006 portant création de la commission consultative des gens du voyage du département de l'Yonne, est abrogé.

Le Préfet, Didier CHABROL

4. Secrétariat général aux affaires départementales

ARRETE N°PREF/SCAT/2008/0037 du 11 septembre 2008 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de l'Yonne

Article 1^{er} : Le conseil de l'éducation nationale dans le département de l'Yonne est composé comme suit :
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES

Maires

TITULAIRES

M. Jean Jacques REVILLON
Maire de St Sauveur en Puisaye

M. Olivier SICIAC
Maire de Subligny

M. Jean Claude LEMAIRE
Maire de Joux la Ville

M. William LEMAIRE
Maire d'Aillant sur Tholon

SUPPLEANTS

Mme Anne Marie RAIMBERT
Maire de la Celle St Cyr

M. Jean Michel ROCHEFORT
Maire de Béon

Mme Josette ALFARO
Maire d'Escolives Ste Camille

M. Jacques GILET
Maire de Champignelles

Conseillers généraux

TITULAIRES

M. Jean MARCHAND
Conseiller général de Cerisiers

M. Jean Luc DAUPHIN
Conseiller général de Villeneuve sur Yonne

M. Julien ORTEGA
Conseiller général de Joigny

M. Patrick GENDRAUD
Conseiller général de Chablis

M. Michel PELLERIN
Conseiller général de Noyers sur Serein

SUPPLEANTS

Mme Mireille LE CORRE
Conseiller général Auxerre Nord Ouest

M. Robert BIDEAU
Conseiller général d'Auxerre Nord

M. Jean Noël LOURY
Conseiller général de Coulanges la Vineuse

M. Guy BOURRAS
Conseiller général de St Julien du Sault

M. Alain LADRANGE
Conseiller général de Sens Sud Est

Conseillers régionaux**TITULAIRES**

Mme Safia IBRAHIM OTOKORE
Conseiller régional

SUPPLEANTS

Mme Hélène BRUN
Conseiller régional

REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETATFédération syndicale unitaire - SNUIPP**TITULAIRES**

M. Eric APFFEL
13, impasse Véderine – 89300 JOIGNY

Mme Ginette BRET
« Deschamps » - 89240 DIGES

M. Daniel CORDILLOT
3, rue Pointe à l'Aiguillon
89160 St Martin du Tertre

M. Gil GILBERT
24, rue des Epenard – 89100 GRON

M. Pascal MEUNIER
185, Rue Campenon – 89700 TONNERRE

Mme Sophie BARRE
5, rue de St Georges – 89710 CHAMPVALLON
UNSA Education

TITULAIRES

M. Patrick GEANTOT
Principal du collège Philippe COUSTEAU
2, rue André Gibault
89210 Briennon sur Armançon

Mme Yvette ROYER
8, rue du Stade
89400 BUSSY EN OTHE
Force ouvrière

TITULAIRES

Mme Sophie RAKOTOMALALA
Résidence de l'esplanade
Rue d'Alsace – 89000 Auxerre
CGT

TITULAIRES

M. Philippe LAFONT
47, avenue Gambetta – 89300 Joigny

REPRESENTANTS DES USAGERS**a) représentants des usagers**F.C.P.E.**TITULAIRES**

Mme Joëlle GRIGOR
16, rue haute – 89740 Pimelles

M. Georges DUFOUR
39, Bd du Nord – 89300 Joigny

M. Pascal ALLAIN

SUPPLEANTS

Mme Véronique BAILLY
Résidence Plaine des Isles
Allée Henri Farman / Bat C Appt 22
89000 AUXERRE

M. Sahnoun BAYA CHATTI
10, Rue Poincaré – 89000 AUXERRE

M. Philippe CAUBET
15, rue des écoles – 89240 Escamps

Mme Emmanuelle CHAPON
« Les Drillons 4 » 89130 Fontaines

Mme Christelle PROVOST MOUGINOT
58, rue du 89^{ème} RI – 89100 SENS

M. Jean Marc SALIGOT
6, rue du Moulin des Marguerites – 89450 St Père

SUPPLEANTS

M. Pier Cyril CHEVALLEY
3, rue Pasteur – 89300 LOOZE

M. Laurent LETRILLARD
12, rue des Guinandes
89700 TONNERRE

SUPPLEANTS

Mme Lucie MORISSOT
10, avenue Colbert
89250 SEIGNELAY

SUPPLEANTS

M. Olivier GUERIN
12, rue de Villefranche – 89166 Précy sur Vrin

SUPPLEANTS

Mme Patricia TURBAN
28 rue du Vallon – appt 18 – 89400 CHENY

Mme Annie DE BAERE
2, rue du Pilon – 89400 Laroche St Cydroine

Mme Marie Ange GAILLOURDET

Pouilly – 89240 ESCAMPES

Mme Claudine CHECURA-ROJAS
12 bis, rue de l'Abbé Legris
89270 VERMENTON

Mme Christine CRABBE
26 bis, rue Rantheaume – 89000 AUXERRE
P.E.E.P.

TITULAIRES

Mme Corinne BOUCHIE
2, rue de l'Arche – 89140 SERGINNES

Mme Christiane CROSIER
24, rue du Sauvageon – La Charmée
89190 LAILLY

8, rue Georges Jacob – 89400 CHENY

M. Gérard MOINE
26, rue Mal Pavée
89300 JOIGNY

à désigner

SUPPLEANTS

Mme Mireille EIGENHEER
46, rue St Julien – 89400 BUSSY EN OTHE

à désigner

b) représentants des associations complémentaires de l'enseignement public

TITULAIRES

M. Patrice SONNET
17, rue Bourneil – 89000 AUXERRE

SUPPLEANTS

M. Sylvain JOLITON
62, bis rue Guynemer – 89000 Auxerre

c) personnalités compétentes

- Désignée par le Préfet :

TITULAIRES

M. Pierre GAUTHIER
Proviseur honoraire du lycée de Sens
12 petit Chaumont
89100 CHASSY

SUPPLEANTS

M. Jean Noël LOOF
7, quai St Martin
89000 Auxerre

- Désignée par le Président du Conseil Général

TITULAIRES

M. Dominique CHARLOT
16, rue de la Mairie
cixex 710 – 89460 Accolay

SUPPLEANTS

à désigner

DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE (sans voix délibérative)

TITULAIRES

M. Georges MOREAU
7, rue des Vergers – 89000 St Georges/Baulche

SUPPLEANTS

Mme Françoise DUPUIS
37, rue de Sommeville – 89470 Monéteau

Article 2 : La présidence du conseil départemental de l'éducation nationale de l'Yonne est exercée par M. le préfet pour les questions relevant de la compétence de l'Etat et par M. le président du conseil général pour les questions relevant de la compétence du département.

Article 3 : La durée des mandats des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans. En cas de vacance, il est procédé dans un délai de trois mois au remplacement des membres concernés.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté PREF/SGAD/2007/0111 du 6 septembre 2007 portant renouvellement de la composition du conseil de l'éducation nationale dans le département de l'Yonne, sont abrogées.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° PREF/SCAT/2008/0038 du 15 septembre
portant délégation de signature à M. Philippe GOUTORBE,
attaché principal exerçant les fonctions de directeur des collectivités et du développement durable**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe GOUTORBE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer exerçant les fonctions de directeur des collectivités et du développement durable, pour signer tous les documents administratifs établis dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des parlementaires), associations, organismes divers et particuliers concernant des informations juridiques et financières liées aux attributions de la direction et n'impliquant aucune décision particulière ;
- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au trésorier payeur général dans le cadre de procédures administratives classiques ou de demandes d'avis techniques nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- les accusés de réception des dossiers de demande de subvention ;
- les attestations de services faits liées au paiement des subventions d'investissement ;
- les états de notification des taux d'imposition des taxes locales ;
- les lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral ;
- les états exécutoires de moins de 500 €.

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Philippe GOUTORBE par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

- Mme Danièle PIC, attachée, chef du service du développement durable
- Melle Béatrice BURNET, attachée, chef du service des relations avec les collectivités
- Mme Anne MONTEILLET, attachée, chef du service des aides financières,
- Mme Nelly MINARD, attachée principale, chef du service de la cohésion sociale.

chacun en ce qui concerne ses attributions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du ou des chefs de service, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par l'un des autres chefs de service de la direction.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Danièle PIC, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par Mme Marie-Claude DANSIN, attachée, adjointe au chef du service du développement durable
- Mme Anne MONTEILLET, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par Mme Elisabeth DUMONT, attachée, adjointe au chef du service des aides financières
- Melle BURNET, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par Mme Régine LESCOURANT, attachée, adjointe au chef du service des relations avec les collectivités

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SGAD/2007/0123 du 19 septembre 2007 donnant délégation de signature à Philippe GOUTORBE, attaché principal exerçant les fonctions de directeur des collectivités et du développement durable est abrogé.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° PREF/SCAT/2008/0039 du 15 septembre 2008
donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques LESENECHAL,
Directeur de la citoyenneté et des titres**

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Jacques LESENECHAL, directeur de la citoyenneté et des titres, pour signer tous les documents administratifs établis par la direction, dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au trésorier payeur général dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
 - les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des courriers aux parlementaires) n'impliquant aucune décision particulière ;
 - les invitations aux réunions des instances non présidées par le corps préfectoral ;
- ainsi que les décisions favorables énumérées ci-après :

* Service de la vie citoyenne

- cartes professionnelles (agents immobiliers, commerçants non sédentaires, conférenciers,
- guide-interprètes)
- autorisations de vide-greniers, ventes au déballage
- récépissé de brocanteurs
- agrément des maîtres d'apprentissage

- funéraire : autorisation de transports de corps et de dérogation au délai de 6 jours, attestation de conformité des véhicules funéraires
- SDF : . délivrance des titres de circulation, rattachement à une commune
- autorisations de loteries et de tombolas
- permis de chasser
- récépissé de déclaration des armes des 5° et 7° catégories,
- professions réglementées : autorisation préalable à l'embauche
- carnets de tir des artificiers K4
- explosifs : déclaration de transport.
- * Service des étrangers et naturalisations
- récépissés de demandes de cartes de séjour
- cartes de séjour
- titres d'identité républicains
- autorisations provisoires de séjour
- prolongations de visas touristiques
- récépissés des demandes d'asile
- cartes de commerçants étrangers
- documents de circulation pour étrangers mineurs
- visas de régularisation (taxe ANAEM)
- titres de voyage
- listes des participants à un voyage scolaire dans l'Union Européenne
- visas DOM TOM

* Service des titres et de la circulation

Etat- Civil

- délivrance des passeports et laissez-passer pour enfants mineurs
- demandes de cartes nationales d'identité

* Circulation

- délivrance des permis de conduire
- les attestations de reconstitution de points du permis de conduire (imprimé 47)
- les attestations d'aptitude physique prévues à l'article R 221-10 du code de la route
- délivrance des cartes grises et documents s'y rattachant (carnet W, carnet WW ...)
- les autorisations de destruction de véhicules mis en fourrière départementale
- validation des cartes professionnelles des taxis et déclaration de changements de véhicules pour les petites remises.

ainsi que les décisions défavorables énumérées ci-après :

* Etrangers

- les injonctions à quitter la France pour les demandeurs d'asile déboutés
- les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile
- Circulation
- les arrêtés de suspension des permis de conduire
- les injonctions de restituer les permis de conduire pour défaut de point (imprimé 49)

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Jean-Jacques LESENECHAL par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

- Mme Sylvie DELVIGNE, attachée, chef du service de la vie citoyenne,
- Mme Stéphanie COLAS., attachée, chef du service des étrangers et des naturalisations,
- Mme Marie-Claude MARS, attachée, chef du service des titres et de la circulation

chacun en ce qui concerne ses attributions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'entre eux, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par l'un des autres chefs de service de la direction.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Marie-Claude MARS, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée par M. Patrice DUPART, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du service des titres et de la circulation ;
- Mme Stéphanie COLAS, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée par Mlle Johanna RAKOTOLAHY, attachée, adjointe au chef du service des étrangers et des naturalisations.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SGAD/2007/0133 du 25 octobre 2007 est abrogé à compter du 15 septembre 2008.

Le Préfet, Didier CHABROL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**ARRETE N°DDAF/SATI/2008/0045 du 28 août 2008
modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement
de la commune de SAINTS EN PUISAYE**

Article 1^{er} : L'association est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Saints-en-Puisaye ;
- d'un délégué du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- les propriétaires nommés sont :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Saints-en-Puisaye :

MM. COLAS Gilbert, BOURGEOIS Didier, GUYOLLOT Jean-Claude, LECOEUR Gérard.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. FROMENTIN Gilles, GUITARD Claude, MOREAU Gérard, VOISIN Dany.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration le 25 janvier 2011.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Article 5 : L'arrêté N°DAF/SEFA/2005-0028 du 25 janvier 2005 est abrogé.

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Philippe SIMON

**ARRETE N°DDAF/SATI/2008/0046 du 3 septembre 2008
modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune
de DOMATS**

Article 1^{er} : L'association est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Domats ;
- d'un délégué du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- les propriétaires nommés sont :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Domats :

Mme NOLET Christelle, MM. LARCHER Jean-Claude, NOLET Yves, PARENTY Bernard.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. CHARLET Philippe, SOCCARD Jean-Philippe, LARCHER Bruno, CACHON Albert.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration le 25 septembre 2013.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Article 5 : L'arrêté N°DDAF/SATI/2007/0026 du 12 novembre 2007 est abrogé.

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Philippe SIMON

Commission départementale d'orientation agricole du 9 septembre 2008

N° 1

VU la demande présentée le 16 juin 2008 par l'EARL CINTRACT (CINTRACT Vincent, CINTRACT Christophe, CINTRACT Jean-Baptiste) à Andryes en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 664 ha 41 a une superficie de 26 ha 26 a

VU l'avis émis le 9 septembre 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL CINTRACT (CINTRACT Vincent, CINTRACT Christophe, CINTRACT Jean-Baptiste BAPTISTE) à Andryes

est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 26 ha 26 a de terres sises sur le territoire de la commune de Andryes

VU la demande présentée le 17 juin 2008 par MILCENT Monique à Chablis en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 133 ha 33 a, relative à son installation, suite à la cession d'activité de son époux

VU l'avis émis le 9 septem 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- Mme MILCENT reprend l'exploitation de son époux, Monsieur MILCENT Michel, qui fait valoir ses droits à la retraite.

- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par MILCENT Monique à Chablis est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural

pour la mise en valeur de 133 ha 33 a de terres sises sur le territoire des communes de Chablis St Cyr les Colons, Chichée et Chemilly sur Serein.

VU la demande présentée le 19 juin 2008 par HAERINCK Olivier à Les Clérimois en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 211 ha 96 a une superficie de 96 ha 96 a

VU l'avis émis le 9 septembre 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par HAERINCK Olivier à Les Clérimois est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 96 ha 96 a de terres sises sur le territoire des communes de Sens, St Clément et Soucy.

Vu la demande présentée le 17 juillet 2008 par l'EARL SPEVAK Willy à Domecy sur le Vault en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 135 ha une superficie de 10 ha 50 a

VU l'avis émis le 9 septembre 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL SPEVAK Willy à Domecy sur le Vault est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 10 ha 50 a de terres sises sur le territoire de la commune de Mailly le Château

VU la demande présentée le 17 juillet 2008 par le GAEC RCB (BONNET Romain, BONNET Colette) à Tissey en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 68 ha 99 a dont 7 ha 38 a de vigne appellation Chablis une superficie de 144 ha 84 a

VU l'avis émis le 9 septembre 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- la superficie de 144 ha 84 a était mise en valeur par le GAEC BONNET (BONNET Alain et Régis)
- Bonnet Alain faisant valoir ses droits à la retraite, le GAEC est dissout.
- Bonnet Régis entre dans le GAEC RCB où il rejoint son épouse, Colette et leur fils Romain
- il met à disposition du GAEC RCB la superficie du GAEC Bonnet
- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par le GAEC RCB (BONNET Romain, BONNET Colette) à Tissey est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 144 ha 84 a de terres sises sur le territoire des communes de Chablis, Collan, Fleys, Serrigny, Junay, Tissy et Tonnerre, et pour l'entrée de BONNET Régis.

VU la demande présentée le 17 juillet 2008 par SINAN André à Paris en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 0 ha 60 a

VU l'avis émis le 9 septembre 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- Monsieur SINAN a pour projet les cultures florales
- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par SINAN André à Paris est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural pour la mise en valeur de 0 ha 60 a de terres sises sur le territoire de la commune de Ste Colombe sur Loing

VU la demande présentée le 17 juillet 2008 par CHERRIOT Sylvain à Buncey (21) envue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 143 ha 13 a, relative à son installation jeune agriculteur

VU l'avis émis le 9 septembre 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par CHERRIOT Sylvain à Buncey (21) est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural pour la mise en valeur de 143 ha 13 a de terres sises sur le territoire des communes de Sarry et Bierry les Belles Fontaines

VU la demande présentée le 28 mai 2008 par LABOSSE Johan à Ste Vertu en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 50 ha, relative à son installation

VU la demande présentée le 24 juin 2008 par OPPENEAU Alexandre à Ste Vertu en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 62 ha 23 a une superficie de 54 ha 59 a

VU l'avis émis le 9 septembre 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- les demandes de Monsieur OPPENEAU et de Monsieur LABOSSE sont concurrentes sur 50 ha
- Monsieur LABOSSE demande à réaliser une première installation sur 50 ha.
- Il n'est pas titulaire de la capacité professionnelle. Il est âgé de 22 ans. Il est célibataire.
- La demande de Monsieur LABOSSE relève de la priorité n° 6 (autres installation y compris l'installation progressive, compte tenu de l'âge, des situations de famille, de la formation ou de l'expérience professionnelle dans la limite du seuil de contrôle) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi-unité de référence.
- Monsieur OPPENEAU Alexandre à Ste Vertu met en valeur 62 ha 23 a et demande 54 ha 59 a pour conforter son exploitation.
- Il est âgé de 31 ans, il est célibataire. La superficie de l'exploitation Monsieur OPPENEAU serait de 116 ha 82 a après reprise.
- Monsieur OPPENEAU n'est pas soumis à autorisation préalable jusqu'à 105 ha, seuil de contrôle. Au delà, sa demande relève de la priorité n° 9 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

DECIDE :**Article 1 :**

la demande présentée par LABOSSE Johan à Ste Vertu est ACCEPTEE pour la mise en valeur de 50 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Ste Vertu considérant les priorités du schéma directeur départemental des structures et l'article L 331-3 1° et 4° du code rural.

VU la demande présentée le 24 juin 2008 par OPPENEAU Alexandre à Ste Vertu en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 62 ha 23 a une superficie de 54 ha 59 a

VU la demande concurrente, présentée le 28 mai 2008 par LABOSSE Johan à Ste Vertu en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 50 ha, relative à son installation

VU l'avis émis le 9 septembre 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- les demandes de Monsieur OPPENEAU et de Monsieur LABOSSE sont concurrentes sur 50 ha

- Monsieur OPPENEAU Alexandre à Ste VERTU met en valeur 62 ha 23 a et demande 54 ha 59 a pour conforter son exploitation.

- Il est âgé de 31 ans, il est célibataire. La superficie de l'exploitation Monsieur OPPENEAU serait de 116 ha 82 a après reprise.

- Monsieur OPPENEAU n'est pas soumis à autorisation préalable jusqu'à 105 ha, seuil de contrôle. Au delà, sa demande relève de la priorité n° 9 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence

- Monsieur LABOSSE demande à réaliser une première installation sur 50 ha.

- Il n'est pas titulaire de la capacité professionnelle. Il est âgé de 22 ans. Il est célibataire.

- La demande de Monsieur LABOSSE relève de la priorité n° 6 (autres installation y compris l'installation progressive, compte tenu de l'âge, des situations de famille, de la formation ou de l'expérience professionnelle dans la limite du seuil de contrôle) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi-unité de référence.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

DECIDE :**Article 1 :**

la demande présentée par OPPENEAU Alexandre à Ste Vertu est ACCEPTEE pour la mise en valeur de 42 ha 77 a (dans la limite du seuil de contrôle) de terres sises sur le territoire de la commune de Ste Vertu considérant que Monsieur OPPENEAU n'est pas soumis à demande d'autorisation préalable d'exploiter jusqu'au seuil de contrôle, soit 105 ha.

- REFUSEE pour la mise en valeur de 11 ha 82 a de terres sises sur le territoire de la commune de Ste Vertu considérant la demande d'installation de Monsieur LABOSSE, plus prioritaire, par rapport aux priorités du schéma directeur départemental des structures et conformément à l'article L 331-3 1° et 4° du code rural.

VU la demande présentée le 29 mai 2008 par le GAEC GALOPIN (GALOPIN Philippe, GALOPIN Elise) à St Privé en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 135 ha 16 a une superficie de 81 ha 80 a

VU la demande concurrente pour 74 ha 25 a présentée le 30 juin 2008 par KNIBBE Willem à Mézilles en vue d'être autorisé à réaliser une installation Jeune Agriculteur sur une superficie de 92 ha 20 a

VU la demande concurrente pour 70 ha 38 a présentée le 6 août 2008 par CORBIN Stéphane à Mézilles en vue d'être autorisé à réaliser une première installation sur une superficie de 70 ha 38 a

VU l'avis émis le 9 septembre 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- Le GAEC GALOPIN met en valeur 135 ha 16 a avec deux associés : Philippe GALOPIN, célibataire, et sa mère, Elise. Ils sont âgés, respectivement, de 35 ans et 58 ans. Le GAEC demande 81 ha 80 a

- La demande du GAEC GALOPIN relève de la n° 9 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence. La demande du GAEC GALOPIN est en concurrence avec la demande d'installation de Monsieur KNIBBE pour 74 ha 25 a et avec la demande d'installation de Monsieur CORBIN pour 70 ha 38 a.

- Monsieur Willem KNIBBE demande à réaliser une première installation Jeune Agriculteur sur 92 ha 20 a. Il est âgé de 21 ans, célibataire. Il exerce actuellement la profession d'agent d'entretien dans une coopérative (en contrat à durée déterminée). Monsieur KNIBBE est titulaire de la capacité professionnelle. Sa demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

- Monsieur CORBIN est actuellement pré-installé sur 12 ha de terres de famille. Il souhaite réaliser son installation. Il est candidat sur 70 ha 38 a. Monsieur CORBIN est âgé de 28 ans, il est célibataire. Il est salarié agricole depuis plus de cinq ans, ce qui lui confère l'expérience professionnelle. Sa demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

- Les demandes de Monsieur KNIBBE et de Monsieur CORBIN relèvent de la priorité n° 4 (installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des

aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une unité de référence.

- L'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par le GAEC GALOPIN (GALOPIN Philippe, GALOPIN Elise) à St Privé est - REFUSEE pour la mise en valeur de 74 ha 25 a (parcelles Y 83, 84, 85, 90, 92, 93, 95, 96, 97, 98, 103, 104, 105, 106, 107, 113, 114, 115, 116, 173, X 122, 260, 88, 89 sur la commune de Mézilles, parcelles B 15, 17 à 23, 32, 40, 41, 42, 43, 44, 77, 86, 158, 159 sur la commune de Ronchères) considérant les demandes de première installation de Messieurs KNIBBE et CORBIN, plus prioritaires, conformément aux priorités du schéma directeur départemental des structures et conformément à l'article L 331-3 1° et 4°.

- ACCEPTEE pour la mise en valeur de 7 ha 56 a de terre sur la commune de Ronchères, considérant qu'il n'y a pas d'autre candidat.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon

Article 3 :

Conformément au décret n°2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision est notifiée au (x) propriétaire (s), au preneur en place, fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet, et par Délégation
Le chef du service de l'économie agricole,
Florence TESSIOT.

**ARRETE N° DDAF/SATI/2008/0047 du 10 septembre 2008
portant renouvellement de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de
Laroche-Saint-Cydroine**

Article 1^{er} : La composition de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Laroche-Saint-Cydroine est modifiée comme suit :

- présidence :

M. SERANT Billy, titulaire désigné par la présidente du tribunal de grande instance de Sens ;

MM. GAUCHER Guy, VAGNY Philippe, suppléants désignés par la présidente du tribunal de grande instance de Sens ;

Mme le Maire de la commune de Laroche-Saint-Cydroine ;

Mme Bénédicte BERTRAND, conseillère municipale désignée par le conseil municipal de Laroche-Saint-Cydroine ;

- membres propriétaires élus par le conseil municipal :

Mmes CHAMBAULT Monique, BERTRAND Élisabeth, M. CHAT Denis, titulaires ;

M. RATIVEAU Roger, premier suppléant ;

Mme HURE Huguette, deuxième suppléante ;

- membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :

MM. BELTIER Gilles, CHAT Bruno et MAUNY Philippe, titulaires ;

M. BEULLARD Antoine, premier suppléant ;

M. BONDOUX Christophe, deuxième suppléant ;

- représentants du président du conseil général :

M. BOUCHER François, titulaire ;

M. ORTEGA Julien, suppléant ;

- personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

MM. DEZERVILLE Gérard, FONTAINE Jacques, ROCHER Jean-Claude ;

- fonctionnaires :

Melle CHOKOMIAN Sophie, M. LOISEAU Alain, titulaires ;
 Melle MARTIN Séverine, M. BREDEAU Michel, suppléants ;
 M. JALLABERT Jean-Pierre, délégué du directeur des services fiscaux.

Article 2 : Un agent de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt est chargé du secrétariat de la commission.

Article 3 : La commission a son siège à la mairie de Laroche-saint-Cydroine.

Article 4 : L'arrêté préfectoral N° DAF/SEFA/2007/0013 du 26 février 2007 est abrogé.

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 Philippe SIMON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

**ARRETE préfectoral n° DDSV/SPA/2008/0107 du 11 septembre 2008
 portant délimitation d'un périmètre interdit en matière de fièvre catarrhale ovine sérotype 8**

Article 1^{er} : Dans le cadre de la lutte contre la fièvre catarrhale ovine (FCO), toutes les communes du département de l'Yonne sont placées en périmètre interdit au regard du sérotype 8 de la maladie.

Article 2 : Toute exploitation de l'Yonne détenant des animaux des espèces réceptives (ruminants) à la fièvre catarrhale ovine, notamment des bovins, des ovins et des caprins est soumise aux dispositions suivantes :

- 1 La circulation au sein du périmètre interdit des espèces sensibles et de leurs sperme, ovules et embryons (collectés à partir du 1^{er} mai 2006) est autorisée sauf si les ruminants sont malades ou présentent des signes cliniques de FCO.
- 2 La sortie du périmètre interdit défini à l'article 1^{er} ci-dessus pour les ruminants, pour leurs spermes, ovules et embryons collectés à partir du 1^{er} mai 2006, est interdite, sauf dans les conditions sanitaires requises par le règlement (CE) 1266/2007 du 26 octobre 2007 modifié susvisé et selon les dispositions définies par instructions du ministre chargé de l'agriculture.
- 3 Toute suspicion de FCO suite à des signes cliniques ou à des résultats de laboratoire doit entraîner, dans une exploitation non encore reconnue infectée, une visite du vétérinaire sanitaire de l'exploitation pour mener les investigations complémentaires nécessaires en vue de la confirmation de l'infection, selon les instructions de la direction départementale des services vétérinaires.
- 4 La vaccination contre la FCO des animaux des espèces sensibles à la maladie est mise en œuvre conformément aux dispositions réglementaires et aux instructions du ministre chargé de l'agriculture.
- 5 La désinsectisation par traitement régulier des ruminants à l'aide de produits autorisés est obligatoire en périmètre interdit. Toute autre mesure de lutte anti-vectorielle adaptée, telle que le nettoyage des abords des locaux d'élevage et la désinsectisation des locaux d'hébergement des animaux de façon à éviter la prolifération des insectes, selon les modalités et la fréquence préconisées par les fabricants, est recommandée.
- 6 La désinsectisation des véhicules transportant des ruminants est obligatoire pour les transports à destination d'une zone indemne du sérotype 8 du virus de la FCO.
- 7 Des enquêtes épidémiologiques et entomologiques peuvent être réalisées ou organisées par la direction départementale des services vétérinaires.
- 8 des visites périodiques peuvent être organisées dans les exploitations sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires, pouvant comprendre la réalisation de prélèvements à des fins d'analyses ;

Article 3 : En cas de suspicion de fièvre catarrhale ovine dans un cheptel non encore reconnu infecté :

- 1 les animaux suspects d'être infectés de FCO sont maintenus dans le cheptel aux fins de mener des investigations complémentaires éventuelles dans les conditions prévues au point 3. de l'article 2 ci-dessus, jusqu'à confirmation ou non de l'infection par test de recherche virologique ;
- 2 les autres animaux des espèces sensibles des cheptels concernés peuvent bénéficier des dérogations aux interdictions de mouvements conformément au point 2 de l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : En cas de confirmation de FCO par test virologique (RT-PCR positive) sur un animal d'une espèce sensible dans une exploitation du périmètre interdit défini à l'article 1^{er} ci-dessus, les mesures suivantes sont mises en œuvre dans l'exploitation concernée en plus des dispositions prévues à l'article 2 ci-dessus :

1. L'exploitation est officiellement reconnue infectée dans les conditions prévues par instructions du ministre chargé de l'agriculture ;
2. La désinsectisation renforcée des animaux infectés est effectuée par application mensuelle de produits autorisés avec, si possible, le maintien de ces animaux infectés dans des locaux désinsectisés pendant 60 jours à compter du premier résultat positif ; les justificatifs (enregistrement des désinsectisations, facture d'achat des produits pour les locaux et ordonnance vétérinaire du produit pour les animaux) sont insérés au registre d'élevage.

3. En cas de signes cliniques prononcés, il peut être procédé par le vétérinaire à l'euthanasie des animaux malades conformément au point 1° de l'article 13 de l'arrêté du 1er avril 2008 susvisé, sur demande de l'éleveur concerné. Toutefois, aucune mesure d'abattage systématique des animaux réceptifs, notamment des animaux chez lesquels le virus a été mis en évidence (RT-PCR positive), ne sera réalisée.

Les mesures prévues au point 3 de l'article 2 du présent arrêté lors de suspicion de la maladie ne s'appliquent plus en exploitation officiellement reconnue infectée jusqu'à la date de fin d'activité virale définie par instruction du ministre chargé de l'agriculture.

Article 5 : Les mesures prévues au présent arrêté ne sont levées que sur instruction du ministre chargé de l'agriculture.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines prévues par les articles L. 228-1, L. 228-3 et L. 228-4 du code rural.

Article 7 : Délai et voies de recours : la présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral portant délimitation d'un périmètre interdit en matière de fièvre catarrhale ovine n° DDSV-SPA-2007-0125 en date du 8 octobre 2007. Les cheptels hébergeant à ce jour des animaux suspects ou infectés de fièvre catarrhale ovine au sein du périmètre interdit sont désormais soumis aux dispositions du présent arrêté.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE préfectoral n° DDSV/SPA/2008/0109 du 2 septembre 2008
portant attribution du mandat sanitaire au docteur Eric BOUILLOT**

Article 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour une durée d'un an, à compter du 2 septembre 2008, au docteur Eric BOUILLOT, diplômé de la Faculté de médecine de Créteil le 1^{er} décembre 2005, inscrit sous le numéro 15328 au Conseil régional de l'ordre de Bourgogne, pour assister et remplacer les docteurs vétérinaires Bourhis & Gallon - 1 rue Ile aux Plaisirs à Auxerre (89000).

Article 2 - Le docteur Eric BOUILLOT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° DDSV-SPA-2006-0046 est abrogé.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des services vétérinaires,
par empêchement,
Le chef de service santé et protection animales,
Marie-Christine WENCEL

**ARRETE préfectoral n° DDSV/ADM/2008/0111 du 3 septembre 2008
portant désignation de Madame BERTHELON Laure en qualité d'agent non titulaire, préposé sanitaire
contractuel**

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2008 et pour une durée de trois mois, Madame BERTHELON Laure est désignée en qualité de préposé sanitaire contractuel pour assurer à la Direction départementale des services vétérinaires toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

Article 2 : Pour l'exécution de sa mission, Madame BERTHELON Laure est placée en résidence administrative à Auxerre, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Yonne.

Le préfet du département de l'Yonne
Par délégation, le directeur départemental des services
vétérinaires, Olivier GEIGER

**ARRETE préfectoral n° DDSV/ADM/2008/0112 du 3 septembre 2008
portant désignation de Madame CHEDMAIL Alexandra en qualité d'agent non titulaire, préposé sanitaire
contractuel**

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2008 et pour une durée de trois mois, Madame CHEDMAIL Alexandra est désignée en qualité de préposé sanitaire contractuel pour assurer à la Direction départementale des services vétérinaires toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

Article 2 : Pour l'exécution de sa mission, Madame CHEDMAIL Alexandra est placée en résidence administrative à Auxerre, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Yonne.

Le préfet du département de l'Yonne
Par délégation, le directeur départemental des services
vétérinaires, Olivier GEIGER

**ARRETE préfectoral n° DDSV/ADM/2008/0113 du 3 septembre 2008
portant désignation de Mademoiselle GIRAULT Myriam en qualité d'agent non titulaire, préposé sanitaire
contractuel**

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2008 et pour une durée de trois mois, Mademoiselle GIRAULT Myriam est désignée en qualité de préposé sanitaire contractuel pour assurer à la Direction départementale des services vétérinaires toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

Article 2 : Pour l'exécution de sa mission, Mademoiselle GIRAULT Myriam est placée en résidence administrative à Auxerre, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Yonne.

Le préfet du département de l'Yonne
Par délégation, le directeur départemental
des services vétérinaires
Olivier GEIGER

**ARRETE préfectoral n° DDSV/ADM/2008/0114 du 3 septembre 2008
portant désignation de Mademoiselle JAREMO Aurélie en qualité d'agent non titulaire, préposé sanitaire
contractuel**

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2008 et pour une durée de trois mois, Mademoiselle JAREMO Aurélie est désignée en qualité de préposé sanitaire contractuel pour assurer à l'abattoir de Migennes toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

Article 2 : Pour l'exécution de sa mission, Mademoiselle JAREMO Aurélie est placée en résidence administrative à Migennes, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Yonne.

Le préfet du département de l'Yonne
Par délégation, le directeur départemental des services
vétérinaires, Olivier GEIGER

**ARRETE préfectoral n° DDSV/ADM/2008/0115 du 3 septembre 2008
portant désignation de Madame GUILLOUS Marie-Sophie en qualité d'agent non titulaire, vétérinaire inspecteur
contractuel**

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2008 et pour une durée de trois mois, Madame GUILLOUS Marie-Sophie est désignée en qualité de préposé sanitaire contractuel pour assurer à l'abattoir de Chailley toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

Article 2 : Pour l'exécution de sa mission, Madame GUILLOUS Marie-Sophie est placée en résidence administrative à Auxerre, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Yonne.

Le préfet du département de l'Yonne
Par délégation, le directeur départemental des services
vétérinaires, Olivier GEIGER

**ARRETE préfectoral n° DDSV/ADM/2008/0116 du 3 septembre 2008
portant désignation de Monsieur LAUNAY Frédéric en qualité d'agent non titulaire, vétérinaire inspecteur
contractuel**

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2008 et pour une durée de trois mois, Monsieur LAUNAY Frédéric est désigné en qualité de vétérinaire inspecteur contractuel pour assurer à l'abattoir de Migennes toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

Article 2 : Pour l'exécution de sa mission, Monsieur LAUNAY Frédéric est placé en résidence administrative à Migennes, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Yonne.

Article 3 : Le préfet de l'Yonne, le directeur départemental des services vétérinaires de l'Yonne et le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet du département de l'Yonne
Par délégation, le directeur départemental des services vétérinaires, Olivier GEIGER

ARRETE préfectoral n° DDSV/ADM/2008/0117 du 3 septembre 2008

Portant désignation de Monsieur GEORGENS Christophe en qualité d'agent non titulaire, vétérinaire inspecteur contractuel

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2008 et pour une durée de trois mois, Monsieur GEORGENS Christophe est désigné en qualité de vétérinaire inspecteur contractuel pour assurer à l'abattoir de Chailley toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

Article 2 : Pour l'exécution de sa mission, Monsieur GEORGENS Christophe est placé en résidence administrative à Chailley, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Yonne.

Le préfet du département de l'Yonne
Par délégation, le directeur départemental des services vétérinaires, Olivier GEIGER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE DDASS/IDS/2008/334 du 11 septembre 2008

instituant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS)

Article 1^{er} : Dans chaque département, un comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires veille à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, à l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population.

Il s'assure de la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente, au dispositif de la permanence des soins et aux transports sanitaires.

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, présidé par le préfet ou son représentant, est composé :

1) de membres de droits ou de leurs représentants :

- a) le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- b) le médecin inspecteur départemental de santé publique,
- c) le directeur départemental du service d'incendie et de secours,
- d) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours,
- e) le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

2) de quatre représentants des collectivités territoriales :

- a) deux conseillers généraux désignés par le conseil général,
- b) deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département, convoqué à cet effet par le préfet, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Le vote peut avoir lieu par correspondance.

3) de membres désignés par les organismes qu'ils représentent :

- a) un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins,
- b) un médecin-conseil désigné par le médecin-conseil régional du régime général d'assurance maladie,
- c) trois représentants des régimes obligatoires d'assurance maladie désignés respectivement par la caisse primaire d'assurance maladie, la caisse de mutualité sociale agricole et de la caisse mutuelle régionale d'assurance maladie-maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, dans le ressort desquelles siège le comité départemental,
- d) un représentant du conseil départemental de la Croix-Rouge Française,
- e) un représentant de l'union régionale des caisses d'assurance maladie,

- f) un médecin représentant l'union régionale des médecins exerçant à titre libéral,
- g) un pharmacien représentant le conseil régional de l'ordre des pharmaciens,
- 4) de membres nommés, ainsi que leurs suppléants, par le préfet :
 - a) un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de SMUR dans le département,
 - b) un directeur de centre hospitalier doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence,
 - c) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique,
 - d) le commandant du corps de sapeurs pompiers le plus important du département,
 - e) un médecin d'exercice libéral pour chacune des organisations représentatives au niveau national désigné sur proposition des instances localement compétentes,
 - f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au niveau départemental,
 - g) un pharmacien d'officine pour chacune des organisations représentatives au niveau national représentées dans le département,
 - h) deux représentants des organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un représentant les établissements privés mentionnés à l'article L6161-5,
 - i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental,
 - j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative sur le plan départemental,
 - k) deux praticiens hospitaliers sur proposition des organisations représentatives au niveau national des médecins exerçant dans les services d'urgence hospitaliers,
 - l) un médecin sur proposition des organisations représentatives au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elle sont représentées dans le département, (1 organisation nationale, SNUHP non représentée dans l'Yonne),
 - m) un représentant des associations d'usagers,

Article 3 : A l'exception des membres de droit, ainsi que des représentants des collectivités locales, lesquels sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les membres du comité sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans.

Le secrétariat du comité est assuré par les services du préfet.

Article 4 : Le comité peut décider d'entendre, sur une question déterminée, toute personne qualifiée.

Il constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Il est réuni au moins une fois par an par son président ou à la demande de la moitié des ses membres.

Article 5 : Le sous-comité médical, formé par tous les médecins siégeant au comité départemental, sous la présidence du médecin inspecteur de santé publique, est réuni à l'initiative de ce dernier ou à la demande de la moitié des ses membres, et au moins deux fois par an.

Il examine les questions relevant de l'activité médicale de l'aide médicale urgente et veille au respect de la déontologie et du secret professionnel.

Il évalue chaque année l'organisation de la permanence des soins et propose les modifications qu'il juge souhaitables.

Article 6 : Le sous-comité de transports sanitaires est constitué, sous la présidence du préfet ou de son représentant, par les membres du comité départemental suivants :

- 1) le médecin inspecteur départemental de la santé publique,
- 2) le médecin responsable du service d'aide médicale urgente,
- 3) les trois représentants des trois régimes d'assurance maladie,
- 4) le directeur départemental du service d'incendie et de secours,
- 5) le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours,
- 6) le commandant du centre de secours de sapeurs pompiers le plus important du département,
- 7) les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires,
- 8) le directeur d'un établissement de santé publique assurant des transports sanitaires,
- 9) le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative sur le plan départemental,
- 10) quatre membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental, à raison de :
 - deux représentants des collectivités territoriales,
 - un médecin d'exercice libéral,
 - un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires,

Dans le cas où il examine les problèmes de transports sanitaires non terrestres, le sous-comité s'adjoit le représentant des administrations concernées et les techniciens nécessaires désignés par le préfet.

Lorsqu'il est consulté sur une question relative aux agréments d'entreprises de transport sanitaires, le sous-comité s'adjoit le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant.

Le sous-comité est chargé de donner un avis préalable à la délivrance, à la suspension ou au retrait par le préfet de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires.

Article 7 : Sauf urgence, les membres des commissions reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de la commission peut donner mandat à un autre membre.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il a droit de vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal de voix.

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui est en objet.

Le procès verbal de la réunion de la commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées en cours de séance et le sens de chacune des délibérations.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Le préfet, Didier CHABROL

ARRETE DDASS/IDS/2008/335 du 11 septembre 2008

fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS)

Article 1^{er} : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins des soins et des transports sanitaires, présidé par Monsieur Didier CHABROL préfet de l'Yonne ou son représentant est composé comme suit :

1) Membres de droit:

a) Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

- Monsieur Yves RULLAUD
- Monsieur Didier MARTY suppléant

b) Le médecin inspecteur de santé publique

- Docteur Elizabeth POULAT
- Docteur Jean-Louis CORAZZA suppléant

c) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours

- Lieutenant-Colonel Christian VICTORIA
- (suppléant) Lieutenant-Colonel Jean-François GOUY

d) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours

- Docteur TOMASSIN

e) Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation

- Monsieur Olivier BOYER

2) Représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Maurice BRAMOULLE, conseiller général du canton de Coulanges sur Yonne.
- Monsieur Alain LADRANGE, conseiller général du canton de Sens Sud-Est
- Madame Françoise BOURCIER, maire de Sarry
- Monsieur Gérard VIAULT, maire de Vinneuf

Membres désignés par les organismes qu'ils représentent :

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins

- Docteur Daniel BURON

b) Un médecin conseil du régime général d'assurance maladie

- Docteur Pierre POISSON

c) Trois représentants des régimes obligatoires d'assurance maladie

Caisse primaire d'assurance maladie

- Madame Céline GOUSSARD

Caisse de mutualité sociale agricole

- Madame Cécile MILLIARD-SPEVAK

Régime Social des Indépendants (CMR-ORGANIC-AVA)

- Monsieur Jean-Luc MORALES

d) Un représentant du conseil départemental de la croix rouge française

- Monsieur Jacques MAXEL

e) Un représentant de l'union régionale des caisses d'assurances maladie

- Monsieur Pierre ROUTHIER

f) Un médecin représentant l'union régionale des médecins exerçant à titre libéral

- Docteur Frédéric PARISE

g) Un pharmacien représentant le conseil régional de l'ordre des pharmaciens

- Monsieur Thierry GAUDRIALT (titulaire)

- Monsieur Patrick JEANNE (suppléant)

Membres nommés, ainsi que leurs suppléants, par le préfet :

a) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente et un médecin responsable d'un SMUR

- Docteur Monique DUCHE responsable du SAMU 89 (titulaire)

- Docteur Frédéric COCQUEMPOT responsable SMUR CH de Sens (titulaire)

b) Un directeur de centre hospitalier doté de moyens mobiles de secours d'urgence

- Monsieur Christian GEX, directeur du CH de Sens (titulaire)

- Monsieur Denis PREVOTAT, directeur adjoint (suppléant).

c) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique

Fédération Hospitalière de France Bourgogne

- Monsieur GAREAU administrateur au CH de Sens (titulaire)

- Madame Catherine BRUNET directrice du CH de Joigny (suppléante).

d) Le commandant du corps des sapeurs pompiers le plus important du département

- Commandant Laurent KIHL (titulaire)

e) Un médecin d'exercice libéral pour chacune des organisations représentatives au niveau national

Fédération des Médecins de France

- Docteur Alain JOMIER (titulaire)

- Docteur Christine VIGIER (suppléante).

Syndicat des médecins généralistes de l'Yonne MG 89

- Docteur Dominique DELAMOTTE (titulaire)

- Docteur Jean Michel BIAUD (suppléant)

Syndicat des Médecins libéraux

(pas de candidat)

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de la permanence des soins

SOS médecins Auxerre

- Docteur Philippe MIFSUD (titulaire)

- Docteur Abdel-Kader DJEMAA.(suppléant)

SOS médecins Sens

- Docteur Jean Luc DINET (titulaire)

- Docteur Emmanuel TOUBIN (suppléant)

g) Un pharmacien d'officine pour chacune des organisations représentatives au niveau national

Union nationale des pharmaciens de France (UNPF)

- Mr Antoine GUIBOURG (titulaire)

h) Deux représentants des organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un représentant les établissements privés mentionnés à l'article L 6161-5 du code de la santé publique

Fédération de l'hospitalisation privé (FHP)

- Mme Anne MALLET (titulaire)

- Mr Dominique DUPAS (suppléant)

Fédération des établissements privés hospitaliers et d'assistance privée (FEHAP)

- Monsieur Fabrice BARDOU (titulaire)

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental

Titulaires :

- Monsieur Eric COLAS à Paron

- Madame Françoise CHAUVEAU ANDRIOT à Tonnerre

- Monsieur Patrice QUINCY à Avallon

- Monsieur Guillaume DRAY à Auxerre

Suppléants :

- Monsieur Frédéric HURIE à Toucy

- Monsieur Eric GRENDEL à Sens

- Monsieur Bruno LEPLAT à Villeneuve sur Yonne

- Monsieur Bernard DEFERI à Briennon sur Armançon

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative sur le plan départemental

- Monsieur Xavier CHOIRAL (titulaire)

- Monsieur Jean-François BARBEZ (suppléant)

k) Deux praticiens hospitaliers sur proposition des organisations représentatives au niveau national des médecins exerçant dans les services d'urgence hospitaliers
Association des médecins urgentistes de France (AMUF)
- Docteur Mohamed DYANI (AMUF titulaire)
SAMU de France

l) Un médecin exerçant dans une structure de médecine d'urgence en établissement privé de santé ;
- Syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée non représentée dans le département.

m) Un représentant des associations d'utilisateurs
- Monsieur Claude DOUARCHE, comité départemental de la prévention routière Titulaire.

Membre invité sans droit de vote :

- Docteur Alain GERARD, représentant de l'union régionale des médecins libéraux de Bourgogne.

Article 2 : A l'exception des membres de droit, ainsi que des représentants des collectivités locales, lesquels sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Le secrétariat du comité est assuré par les services du préfet.

Article 3 : Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Article 4 : L'arrêté DASS/IDS n° 2004-034 du 3 février 2004 modifié portant nomination des membres du CODAMUPS est abrogé.

Le préfet, Didier CHABROL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRETE N°DDE/SUHR/2008/0092 du 2 septembre 2008 approuvant la Carte Communale de la commune de Bessy sur Cure

Article 1^{er} : La Carte Communale de la commune de Bessy sur Cure est approuvée conformément au dossier ci-annexé.

Article 2 : Les demandes d'autorisation d'occupation du sol sont désormais instruites sur la base des règles générales d'urbanisme du code de l'urbanisme conformément aux modalités arrêtées dans le dossier de Carte Communale ci-annexé.

Elles sont délivrées au nom de la commune.

Article 3 : La Carte Communale est tenue à la disposition du public.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°DDE/SUHR/2008/0097 du 2 septembre 2008 approuvant la Carte Communale de la commune de Villiers Saint Benoît

Article 1^{er} : La Carte Communale de la commune de Villiers Saint Benoît est approuvée conformément au dossier ci-annexé.

Article 2 : Les demandes d'autorisation d'occupation du sol sont désormais instruites sur la base des règles générales d'urbanisme du code de l'urbanisme conformément aux modalités arrêtées dans le dossier de Carte Communale ci-annexé.

Elles sont délivrées au nom de l'Etat.

Article 3 : La Carte Communale est tenue à la disposition du public.

Le préfet, Didier CHABROL

TRESORERIE GENERALE DE L'YONNE

Décision du 1^{er} septembre 2008 portant sur les délégations de pouvoir.

Nommée Trésorier-Payeur Général de l'Yonne par décret du 24 juillet 2008, j'ai décidé d'accorder les délégations de pouvoir suivantes à effet du 1^{er} septembre 2008 :

DELEGATIONS GENERALES

▪ Melle Armelle BURDY, Fondée de Pouvoir, ma principale adjointe, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- Melle Caroline CROIZIER, Inspectrice Principale du Trésor Public, Auditrice, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
- Melle Claire DALGALARRONDO, Receveur-Percepteur du Trésor public, reçoit semblables pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle de Melles BURDY et CROIZIER, sans que le non empêchement soit opposable au tiers.
- Melle Marie-Thérèse DARREAU, Inspectrice du Trésor Public, reçoit semblables pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celles de Milles BURDY et CROIZIER, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers.
- Mme Elisabeth RIVEILL, Receveur-Percepteur du Trésor Public, reçoit semblables pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle de Milles BURDY et CROIZIER, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

DELEGATIONS SPECIALES

Ont reçu procuration pour signer :

notes, documents ordinaires de service courant, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignement et notes de rejet relatives aux attributions de leur service	1
récépissés, déclarations de recettes, reconnaissance de dépôt de valeur, certification de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et tous documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition	2
chèques sur le Trésor, ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements	3

les Inspecteurs du Trésor Public, les Contrôleurs Principaux, les Contrôleurs et les Agents d'Administration Principaux du Trésor Public dont la liste suit :

AUDIT

Mlle Caroline CROIZIER , Inspectrice principale auditrice -----	1 – 2 – 3
En cas d'absence Mlle Caroline CROIZIER M. Pierre ARNOULT , Inspecteur -----	1 – 2

CELLULE QUALITE COMPTABLE CONTRÔLE INTERNE CONTRÔLE DE GESTION

Mlle Joëlle TERRAND , Inspecteur -----	1 – 2
En cas d'empêchement de Mlle TERRAND Mme Joëlle FALCON , Contrôleuse -----	1 – 2

DIVISION AFFAIRES GENERALES

Mlle Claire DALGALARRONDO , Receveur percepteur -----	1 – 2 – 3
--	-----------

RESSOURCES HUMAINES

M. Pascal MUTZ , Inspecteur -----	1 – 2
En cas d'empêchement de M. MUTZ Mme Maryse BOIVIN , Contrôleuse principale -----	1 – 2

Formation professionnelle

M. Daniel BERRY , Inspecteur -----	1 – 2
En cas d'empêchement de M. BERRY Mlle Carine PEUCHET , Contrôleuse -----	1 – 2

Communication

M. Pascal MUTZ , Inspecteur -----	1 – 2
En cas d'empêchement de M. MUTZ	

Mme Maryse BOIVIN , Contrôleuse principale -----	1 – 2
Mlle Carine PEUCHET , Contrôleuse -----	1 – 2

LOGISTIQUE

M. Stéphane BERGER , Inspecteur -----	1 – 2
En cas d'empêchement de M. BERGER	
Mme Yolaine BIGNET , Contrôleuse principale -----	1 – 2
Mlle Sandrine THOMAS , Contrôleuse -----	1 – 2

INFORMATIQUE

Mlle Claire DALGALARRONDO , par intérim -----	1 – 2
--	-------

DIVISION

Mlle Marie Thérèse DARREAU , Inspectrice -----	1 – 2 – 3
---	-----------

RECOUVREMENT – Contentieux et Animation

Mme Dominique VEYNE , Inspectrice -----	1 – 2
--	-------

RECOUVREMENT Gestion et Produits Divers

M. Stéphane DUTEY , Inspecteur -----	1 – 2
En cas d'empêchement de M. DUTEY	
Mme Catherine MESSAGE , Contrôleuse -----	1 – 2
Mme Edwige MONTAIGU , Agent de recouvrement principal -----	1 – 2

CONTROLE FINANCIER ET DEPENSES DE L'ETAT

M. Jacques CORDIN , Inspecteur -----	1 – 2
En cas d'empêchement de M. CORDIN	
Mme Françoise PESSY , Contrôleuse principale -----	1 – 2
Mme Marie-France CANNIER , Contrôleuse -----	1 – 2

COMPTABILITE

Mlle Corinne DRILLIEN , Inspecteur -----	1 – 2
En cas d'empêchement de Mlle DRILLIEN	
M. Jean-Claude AUBERT , Inspecteur -----	1 – 2

POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT

M. Philippe CHAPOTET , Inspecteur -----	1 – 2
Mme Mireille CHAIZY , Contrôleur principal -----	1 – 2

DIVISION

OPERATIONS DES PARTENAIRES

Mme Elisabeth RIVEILL , Receveur percepteur -----	1 – 2 – 3
--	-----------

COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

M. BRUNIAUX-RAMONET , Inspecteur -----	1 – 2
En cas d'empêchement de M. BRUNIAUX-RAMONET	
Mme Elisabeth ANTOINE , Contrôleuse principale -----	1 – 2
Mme Florence HAHN , Contrôleuse -----	1 – 2
Mme Nathalie BACIOCCHINI -----	1 – 2

ANIMATION ET EXPERTISE SPL/ETAT

Mlle Séverine LAURENT , Inspectrice -----	1 – 2
En cas d'empêchement de Mlle LAURENT	
Mme Patricia CAGNAT , Contrôleuse principale -----	1 – 2

DEPOTS ET SERVICES FINANCIERS

M. Ghislain NESPOULOUS , Inspecteur -----	1 – 2
En cas d'empêchement de M. NESPOULOUS	
Mme Martine MERCIER , Contrôleuse -----	1 – 2
Mme Laurence ALRIC , Contrôleuse -----	1 – 2

EVALUATIONS DOMANIALES A LA DEMANDE DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

M. Philippe CHAPOTET , Inspecteur -----	1 – 2
M. Julian JEANNEST , Inspecteur -----	1 – 2
Mme Isabel GARREL , Inspectrice -----	1 – 2

La présente notification fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Le Trésorier Payeur Général, Claudine FRITSCH

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2008

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Armelle BURDY, Inspectrice Principale du trésor public, Fondée de pouvoir et en cas d'absence, à Mademoiselle Caroline CROIZIER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes pour lesquelles Madame le Trésorier-Payeur Général de l'Yonne a elle-même reçu délégation de Monsieur le Préfet de l'Yonne, par arrêté PREF/SGAT/2008/0032 du 27 août 2008 :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
Numéro	Nature des attributions	Références
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R.83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.

7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
10	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2^{ème} : Délégation de signature est donnée par Madame le Trésorier-Payeur Général de l'Yonne à Mademoiselle Armelle BURDY, Inspectrice Principale du trésor public, Fondée de pouvoir sans limite et cas d'absence de celle-ci à Mademoiselle Caroline CROIZIER Inspectrice Principale du trésor public, à l'effet :

- 1°) d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- 2°) de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- 3°) suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toute somme quelconque dont la perception incombe au comptable du Domaine (Article R.163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne et affiché dans les locaux de la Trésorerie générale de l'Yonne.

Le trésorier Payeur Général, Claudine FRITSCH

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2008

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine FRITSCH, de Mlle Armelle BURDY Inspectrice Principale du trésor public, Fondée de pouvoir à la Trésorerie Générale de l'Yonne ou de Mlle Caroline CROIZIER Inspectrice Principale du trésor public, la délégation de signature conférée à Madame le Trésorier-Payeur Général par le Monsieur le Préfet de l'Yonne par arrêté PREF/SGAT/2008/032 sera exercée par :

- Mlle Marie-Thérèse DARREAU, inspecteur du trésor public pour les notifications effectuées dans le cadre de la phase administrative de la procédure d'expropriation ;
- Mlle Marie-Thérèse DARREAU, inspecteur du trésor public ou M. Philippe CHAPOTET, inspecteur du trésor public pour les attributions désignées ci-dessous :

- 1°) les actes de location et les conventions d'occupation précaire relatifs aux immeubles domaniaux, lorsque :
 - leur durée ne dépasse pas 9 ans,
 - ils concernent des biens dont la valeur locative n'excède pas 8 000 € par an,
 - ils ne confèrent aucun droit particulier au preneur ;
- 2°) les arrêtés octroyant concession de logement, lorsque la redevance n'excède pas 8 000 € par an ;
- 3°) les actes d'acquisition d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat, dans la limite de 80 000 €
- 4°) les actes de prise à bail d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat, dans la limite de 35 000 € ; etles avenants constatant :
 - soit le changement de bailleur ou de modalité de paiement du loyer ;
 - soit une augmentation du loyer conforme à l'avis du Domaine, sans limite ;
 - et dans la limite de 35 000 € pour les autres avenants.
- 5°) les actes d'aliénation d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce :
 - tous les actes se rapportant aux adjudications immobilières de biens domaniaux ou gérés par le domaine, organisées dans le département de l'Yonne, sans limite ;

- par cession amiable, dans la limite de 15 000 €
- 6°) l'approbation des cessions amiables des biens mobiliers remis, dans la limite de 8 000 €
- 7°) les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1^{er}, et notamment pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants.

Article 2 : Délégation de signature est donnée par Madame le Trésorier-Payeur Général à Mme Elisabeth RIVEILL, receveur percepteur du trésor public, à l'effet d'émettre au nom de l'administration les avis du service des Domaines fixant des évaluations émanant des collectivités publiques d'un montant inférieur à 600.000 € en valeur vénale et à 60.000 € en valeur locative.

Article 3 : Délégation de signature est donnée par Madame le Trésorier-Payeur Général à Mlle Marie-Thérèse DARREAU, inspecteur du trésor public, à l'effet :

1. De liquider l'ensemble des redevances en matière d'occupations temporaires du domaine public et de concessions conformément à l'article R. 55 du Code du Domaine de l'Etat.
2. De fixer conformément à l'article R. 66 du Code du Domaine de l'Etat la valeur locative des immeubles domaniaux donnés à bail ou faisant l'objet d'une convention d'occupation précaire, sans limitation de montant.
3. De fixer les redevances des concessions de logement, sans limitation de montant.

Article 4 : - Délégation de signature est donnée par Madame le Trésorier-Payeur Général à Mme Isabelle GARREL, Inspectrice, MM. Philippe CHAPOTET et Julian JEANNEST, Inspecteurs, à l'effet d'émettre au nom de l'administration les avis du Service des Domaines fixant des évaluations d'un montant inférieur à 400.000 € en valeur vénale et 50.000 € en valeur locative et à Mme Mireille CHAIZY pour les avis fixant les valeurs locatives inférieures à 25 000 €

Article 5 : Délégation de signature est donnée par Madame le Trésorier-Payeur Général à M. Philippe CHAPOTET à l'effet de liquider les redevances en matière d'occupations temporaires du domaine public et de concessions conformément à l'article R. 55 du Code du Domaine de l'Etat, lorsque ces redevances résultent de l'application d'un barème

En cas d'absence ou d'empêchement de M Philippe CHAPOTET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Mireille CHAIZY.

Article 6 : Délégation de signature est donnée par Madame le Trésorier-Payeur Général à M. Philippe CHAPOTET à l'effet de :

1. Fixer les conditions financières des autorisations d'occupation du domaine public et des concessions, lorsqu'elles ne résultent pas de l'application d'un barème et qu'elles n'excèdent pas le chiffre de 8.000 € par an.
2. Fixer conformément à l'article R. 66 du Code du Domaine de l'Etat la valeur locative des immeubles domaniaux donnés à bail ou faisant l'objet d'une convention d'occupation précaire lorsque cette valeur n'excède pas le chiffre de 8.000 € par an.
3. Fixer les redevances des concessions de logement lorsqu'elles n'excèdent pas le chiffre de 8.000 € par an.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAPOTET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Mireille CHAIZY .

Le Trésorier Payeur Général, Claudine FRITSCH

Procuration du 1^{er} septembre 2008 pour agir devant la juridiction d'expropriation

Article 1^{er} : Mademoiselle Marie-Thérèse DARREAU, inspecteur du Trésor Public,
Monsieur Philippe CHAPOTET, inspecteur du Trésor Public

sont désignés, pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Yonne en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R* 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Le Trésorier Payeur Général, Claudine FRITSCH

- Organismes régionaux

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE

ARRETE ARHB/2008/180 du 22 août 2008
portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Paul Picquet à Sens (Yonne)

Article 1^{er} : Le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Paul Picquet est autorisé afin d'être implantée dans les nouveaux locaux construits à cet effet sur le site de sainte Béate, 12 rue Pierre Castets 89100 Sens, sur les emplacements mentionnés dans le dossier de demande.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Paul Picquet est autorisée à assurer les activités suivantes :

a) activités de base :

- gestion, approvisionnement et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole pharmaceutique ainsi que les dispositifs médicaux stériles,
- réalisation des préparations magistrales,
- division des produits officinaux.

b) activité optionnelle :

- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L6111-1 du code de la santé publique.

Article 3 : La présente autorisation reste accordée sous le numéro de licence 89 # 00100 dans le cadre du format adapté à la nouvelle version apportée par l'application « PHAR » pour les numéros identifiant nationaux.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de
Bourgogne, Olivier BOYER

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2008-64 du 4 septembre 2008
portant modification du conseil d'administration du syndicat interhospitalier "Cuisine interhospitalière" (Yonne)

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° ARHB/DDASS89/2008-51 en date du 24 juin 2008 portant composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier "Cuisine interhospitalière", sis 2 boulevard de Verdun 89011 Auxerre, est complété de la façon suivante :

Président :

- Monsieur Louis CLEMENT

Vice-président :

- Monsieur Dany FOLENS

Les autres nominations restent inchangées.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 30 juin 2008.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de
Bourgogne, et par délégation,
l'inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Chantal VIEL

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE
--

Arrêté 2008/3 du 1^{er} septembre 2008
portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement de Bourgogne

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues DOLLAT, directeur régional de l'environnement de Bourgogne par intérim, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activité dont il a la charge et selon son habilitation, délégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle JANNOT, chef du service territoires et patrimoine
- M. Philippe PAGNIEZ, chef de la cellule Nature
- M. Jean-François GRAVIER, chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Mme Isabelle LHEUREUX, adjointe au chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Mme Aline HARO, secrétaire générale

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de l'Yonne, à M. le Trésorier-Payeur Général du département de l'Yonne ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 : Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Le directeur régional de l'environnement
par intérim, Hugues DOLLAT

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE
BOURGOGNE**

ARRETE du 1^{er} septembre 2008

portant délégation de signature aux agents de la DRIRE Bourgogne pour le département de l'Yonne

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe QUINTIN, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés dans l'arrêté cité ci-dessus, délégation de signature est conférée, dans l'ordre de présence désigné ci-après, à :

M. Jean-Loup LARGE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission,
M. Jean-Pierre THOREY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission,
M. Pierre PRIBILE, ingénieur des mines,
M. Jean-Yves DUREL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe QUINTIN, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne et de ses adjoints désignés à l'article 1, pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon départemental, délégation de signature est donnée, à :

- M. Benoît CHESNEAU, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du groupe de subdivisions Yonne/Nièvre par intérim, pour tous domaines d'activités cités dans l'arrêté visé ci-dessus,

sauf :

- en ce qui concerne les domaines spécifiques liés à l'énergie, où délégation est donnée à M. Bruno CHARPENTIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat,
- et en ce qui concerne le contrôle des barrages, délégation est donnée à M. Jean-Marie ROUX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît CHESNEAU, chef du groupe de subdivisions Yonne/Nièvre par intérim, pour toutes décisions et tous documents relevant à l'échelon départemental des attributions et domaines d'activité dont ils ont la charge et selon leur habilitation, délégation de signature est donnée à :

- Mme Lydie PERRAUDIN, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Gilles ROUX, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Eric GIROUD, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,
- M. François MARCEAU, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines,
- M. Luc NEDELLEC, technicien supérieur de l'industrie et des mines,
- M. Richard CUARTIELLES, technicien supérieur de l'industrie et des mines,
- M. Benjamin CUARTIELLES, technicien supérieur de l'industrie et des mines,
- Mme Vanessa COLLIGNON, technicien supérieur de l'industrie et des mines.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de l'Yonne, à M. le Trésorier-Payeur Général du département de l'Yonne ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 5 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Pour le Préfet de l'Yonne, et par délégation
Le directeur, Christophe QUINTIN

ENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT DE LYON

Arrêté n° 2008-03 du 9 septembre 2008

portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de l'Yonne

Article 1er : L'arrêté du 3 juillet 2008 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de l'Yonne est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à M. Yannick MATHIEU, directeur adjoint du CETE de Lyon à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 €uros HT ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (CETE de Lyon), ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 3 : La délégation prévue à l'article 2 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur à 90 000 €uros HT :

- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale,
- M. Pascal HEURTEFEUX, adjoint à la secrétaire générale,
- M. Eric JANOT, directeur du laboratoire régional d'Autun,
- M. Christophe AUBAGNAC, chef du service ouvrages d'art, informatique, physique des ambiances (OAIP) du laboratoire régional d'Autun,
- M. Marc CECILLON, chef du service chaussées du laboratoire régional d'Autun,
- Mme Vilma ZUMBO, chef du service géotechnique et géo-environnement du laboratoire régional d'Autun,
- M. Claude AUGÉ, directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- M. Serge LESCOVEC, chef du groupe chaussées du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- M. Patrick DANTEC, chef du groupe ouvrages d'art, mesure physiques du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- Mme Marianne CHAHINE, chef du groupe risques géotechnique eau du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du laboratoire régional de Lyon,
- M. Maurice TARDELLI, directeur adjoint du laboratoire régional de Lyon,
- M. Jean-Paul SALANDRE, chef du département exploitation sécurité (DES),
- Mme Geneviève RUL, chef du groupe Rhône-Alpes du département exploitation sécurité (DES),
- M. Frédéric MURARD, responsable du domaine exploitation au département exploitation sécurité (DES),
- M. Pascal LAHOZ, responsable de l'agence Auvergne du département exploitation sécurité (DES),
- Mme Anne GRANDGUILLLOT, chef du département villes et territoires (DVT),
- M. Philippe GRAVIER chef du groupe aménagement urbain, environnement du département villes et territoires (DVT),
- M. Fabien DUPREZ, chef du groupe déplacements urbains du département villes et territoires (DVT),
- Mme Marie-Noëlle PAILLOUX, chef du groupe habitat urbanisme construction du département villes et territoires (DVT),
- M. Olivier COLIGNON, chef du département infrastructures et transports (DIT),
- M. Renaud LECONTE, chef du groupe ouvrages d'art du département infrastructures et transports (DIT),
- M. Pascal MAGNIERE, chef du groupe conception de projets du département infrastructures et transports (DIT),
- M. Patrick BERGE, chef du département informatique (DI),
- M. Franck TRIFILETTI, adjoint au chef du département informatique (DI).

Pour le Préfet de l'Yonne
Par délégation
Le Directeur du CETE de Lyon, Bruno LHUISSIER

■ AVIS DE CONCOURS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'YONNE

Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un(e) aide soignant(e) à l'EHPAD de Charny

Texte de référence : Décret n° 89-241 du 18 avril 1989 portant statuts particuliers des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Un concours sur titres est organisé à l'EHPAD de Charny en vue de pourvoir **1 poste d'aide-soignant(e)**.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Avoir la jouissance de leurs droits civiques,
- Les mentions portées au bulletin n°2 de leur casier judiciaire ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions (l'extrait de casier judiciaire n°2 sera demandé par l'établissement),
- Etre titulaire soit du diplôme professionnel d'aide-soignant, soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, ainsi que parmi les titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture, délivrée dans les conditions prévues aux articles R. 4383-7, R.4383-8, R. 4383-13, R. 4383-14 et R. 4383-15 du code de la santé publique,
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction (fournir un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que l'intéressé n'est pas atteint d'une maladie ou infirmité, et est à jour des vaccinations).

Les candidat(e) s devront adresser les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature ,
- Un curriculum vitae détaillé indiquant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée,
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité,
- La photocopie certifiée conforme du ou des diplômes,
- La copie du dossier scolaire « formation AS »,
- Un certificat médical d'aptitude

Date limite de dépôt des candidatures :

- Le 30 septembre 2008

Adresse d'envoi des candidatures :

Madame la Directrice
EHPAD de Charny
45, route de la Mothe
89120 CHARNY

La Directrice, Armelle SAUVET.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE LA NIEVRE
Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière au centre hospitalier de l'agglomération de Nevers et au centre hospitalier spécialisé de La Charité sur Loire (58)

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (Nièvre) organise un concours interne sur titres pour le recrutement de 4 cadres de santé filière infirmière et 1 cadre de santé filière médico-technique (technicien de laboratoire) de la Fonction Publique Hospitalière vacants dans les établissements suivants :

- * Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers :
 - 2 postes filière infirmière
- * Centre Hospitalier Spécialisé de La Charité Sur Loire :
 - 2 postes filière infirmière
 - 1 poste filière médico-technique (technicien de laboratoire)

Ce concours est organisé en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière. Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n°89-613 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures sont à adresser, dans un délai de deux mois à partir de la date de publication du présent avis au Recueil des actes administratifs, le cachet de la poste faisant foi, à : Monsieur le Directeur des Ressources Humaines – Hôpital Pierre-Bérégovoy, 1 Boulevard de l'Hôpital, 58033 Nevers cedex.

Les dossiers d'inscriptions seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.